

Fiche signalétique

Section 1. Identification du produit et de l'entreprise

| | | |
|------------------------|---|---------------------|
| Nom du produit | : MIRO SHINE | Code : 44740 |
| Description du produit | : Huile de Citron / Poli (lustre) pour meubles et acier inoxydable | |
| Fournisseur/Fabricant | : <i>Fournisseur</i> Produits sanitaires Accord Inc. 6135, boul. Couture Montréal (Québec) Canada, H1P 3G7 Tél.: (514) 723-0055 Téléc.: (514) 723-0056 | |
| En cas d'urgence | : Centre antipoison du Québec (service 24 heures) Québec: (800) 463-5060 (sans frais) Partout ailleurs: (418) 656-8090 CANUTEC: (613) 996-6666 (frais virés) | |

Section 2. Identification des risques

| | |
|-------------------------|--|
| État physique | : Liquide |
| Mention d'avertissement | : ATTENTION! PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. NOCIF SI AVALÉ. |

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

| Nom | Numéro CAS | % en poids |
|--|------------|------------|
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde) | 64742-48-9 | 5 - 15 |

Section 4. Premiers soins

| | |
|-----------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement à l'eau courante tiède. Retirer les lentilles (verres de contact) et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin immédiatement. |
| Contact avec la peau | : Rincer immédiatement la peau contaminée avec beaucoup d'eau tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminées. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Bien laver les vêtements et les chaussures avant de les remettre. |
| Inhalation | : Déplacer la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, le personnel formé doit donner la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin immédiatement. |
| Ingestion | : Si la personne est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement. |

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|---|--|
| Inflammabilité du produit | : Liquide inflammable. |
| Point d'éclair | : DND |
| Moyens d'extinction | : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO ₂ , de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse. |
| Dangers spéciaux en cas d'exposition | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisé. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire autonome équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. |

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|-------------------------------|---|
| Précautions individuelles | : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié. |
| Précautions environnementales | : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). |
| Méthodes de nettoyage | : Arrêter la fuite si cela ne représente aucun risque. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. |

Section 7. Manutention et entreposage

| | |
|-------------|---|
| Manutention | : Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols. Tenir hors de la portée des enfants. Utiliser uniquement dans un endroit bien aéré. Tenir à l'écart des étincelles, de la chaleur, de la flamme nue et de toute autre source d'inflammation. Manipuler avec soin. Éviter les éclaboussures. |
| Entreposage | : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes.. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. |

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

| | |
|---------------------|---|
| Mesures techniques | : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent des vapeurs, des aérosols ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du travailleur aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. |
| Yeux | : Lunettes anti-éclaboussures. |
| Mains | : Les manipulations usuelles ne requièrent pas le port de gants de protection. |
| Voies respiratoires | : Les manipulations usuelles ne requièrent pas le port d'équipement respiratoire. |
| Autre | : Non applicable |

L'information contenue dans ce document concerne le produit concentré tel que vendu. En dilution d'usage recommandée, les risques inhérents à ce produit sont fortement réduits. Les mesures de prévention peuvent être adaptées selon le jugement de l'employeur en fonction de l'expérience et/ou du niveau d'exposition des travailleurs.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs d'exposition considérés acceptables.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| État physique | : Liquide transparent. |
| Couleur | : Jaunâtre. |
| Odeur | : Citron. |
| pH | : DND |
| Point d'ébullition/condensation | : DND |
| Point de fusion/congélation | : DND |
| Densité relative | : < 1.0 |
| Solubilité | : Insoluble. |

Section 10. Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------------------|--|
| Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| Conditions à éviter | : Éliminer toutes les sources d'inflammation (étincelles, flammes, chaleur). |
| Matières à éviter | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: les matières comburantes. |
| Produits de décomposition dangereux | : Dans les conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |
| Risques de réactions dangereuses | : Dans les conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |

Section 11. Information toxicologique

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|------------|---|
| Yeux | : Irritant pour les yeux. |
| Peau | : Peut être irritant pour la peau. |
| Inhalation | : Peut causer de l'irritation aux voies respiratoires. L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| Ingestion | : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. |

Effets chroniques potentiels sur la santé

| | |
|----------------------------|---|
| Effets cancérogènes | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets mutagènes | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets tératogènes | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la reproduction | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Sensibilisant | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Données toxicologiques

| Nom de l'ingrédient | Test | Espèces | Résultat |
|--|-----------|---------|------------------------|
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde) | DL50 Oral | Rat | > 10 g/kg |
| | DL50 Oral | Lapin | > 3.2 g/kg |
| | CL50 | Rat | 2000 ppm pour 4 heures |

Section 12. Information sur l'écologie

| | |
|---------------------------------|---|
| Écotoxicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Biodégradabilité | : Non disponible. |
| Écotoxicité en milieu aquatique | : Non disponible. |

Section 13. Considérations lors de l'élimination

| | |
|-------------------------|--|
| Élimination des déchets | : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets autant que possible. La mise au rebut de ce produit et des solutions doit respecter en permanence les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et doit demeurer conforme aux exigences des lois et règlements publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. |
|-------------------------|--|

**Le produit dilué tel que recommandé peut être envoyé à l'égout.
Consulter les autorités locales ou régionales.**

Section 14. Information relative au transport

| Information réglementaire | Numéro UN | Nom d'expédition correct | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|----------------------------|-----------|--|---------|-----|-----------|--|
| Classification pour le TMD | UN 2810 | LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE N.S.A. | 6.1 | III | | Remarques: Quantité Limitée lorsque 5 L ou moins. |

*GE: Groupe d'emballage

Section 15. Information réglementaire

| | |
|--|--------------------------------------|
| SIMDUT (Canada) | : Classe D2B: Matière toxique |
| Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés. | |

Section 16. Renseignements supplémentaires

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| Date d'édition | : 2013-03-12 |
| Préparé pour: | : Produits Sanitaires Accord Inc. |
| | Tél.: (514) 723-0055 |

Avis au lecteur et à l'utilisateur: L'information contenue dans ce document est exacte au meilleur de nos connaissances. Toutefois, le fournisseur ci-haut mentionné ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude de l'information contenue dans ce document. La détermination finale et la convenance de tout matériel ou produit est la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Tous les matériaux ou produits peuvent représenter un risque et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.